PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
1er et 2 décembre 2016
Siem Reap (Cambodge)

Décisions définitives

BOD/2016/12-01—Rapport de la réunion du Conseil d'administration des 14 et 15 juin 2016 : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion qu'il a tenue à Oslo (Norvège) les 14 et 15 juin 2016 (BOD/2016/12 DOC 02, Annexe 1).

BOD/2016/12-02—Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2016 : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion qu'il a tenue par audioconférence le 18 octobre 2016 (BOD/2016/12 DOC 02, Annexe 2).

BOD/2016/12-03—Possibilités de financement : Le Conseil d'administration :

1. Note qu'aucune mesure supplémentaire de hiérarchisation des priorités n'étant envisagée pour le moment, il n'est pas possible de prévoir de nouvelles allocations indicatives à ce stade.
2. En conséquence, le Conseil exhorte tous les partenaires à intensifier leurs efforts de mobilisation de financements supplémentaires par le biais du Fonds du GPE et appelle les bailleurs de fonds et les partenaires des pays en développement à concrétiser leurs engagements dans les meilleurs délais.
3. Constatant le risque auquel sont exposées les liquidités du GPE, appelle les bailleurs de fonds qui en ont la possibilité à avancer le versement de leur contribution au Fonds du GPE.
4. Demande au GERF d'examiner les prévisions de ressources disponibles lors de sa prochaine réunion en présentiel de 2017 et, si possible, de soumettre à la décision du Conseil des recommandations visant à revoir à la hausse les allocations maximales par pays pour les pays admissibles touchés par les mesures de hiérarchisation des priorités, ainsi que les ressources disponibles pour la réserve générale.

BOD/2016/12-04—Rapport sur la gestion des risques : Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la Matrice de gestion des risques — notamment au niveau du tableau de gravité, de la modification des risques et des révisions apportées à la note globale de certains risques, de la mise à jour des mesures d'atténuation actuelles et de l'ajout de mesures d'atténuation futures — telles que présentées dans le document BOD/2016/12 DOC 06, Annexe 2.

BOD/2016/12-05—Opérationnalisation de l'initiative Évaluation au service des apprentissages (A4L) — renforcement des systèmes d'évaluation des apprentissages (SLAS) : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la réception et l'utilisation du financement ciblé de l'initiative A4L au sein du fonds commun du GPE, comme stipulé dans le document BOD/2016/12 DOC 07.
2. Délègue au Secrétariat le pouvoir d'examiner et d'approuver les propositions des agents partenaires ayant pour objet de financer certaines activités, comme stipulé dans le document BOD/2016/12 DOC 07.
3. Délègue au Comité de gouvernance, d'éthique, du risque et des finances (GERF) le pouvoir d'approuver les modalités de toute contribution ciblée complémentaire à l'appui des activités de l'initiative A4L.
4. Délègue le pouvoir de procéder à des modifications éventuelles des modalités de financement de l'initiative A4L au Comité de gouvernance, d'éthique, du risque et des finances, qui peut renvoyer la question au Conseil.
5. Prie le Secrétariat d'informer chaque année le GERF, le Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC), le Comité des stratégies et des politiques (SPC) et le Conseil d'administration sur l'état d'avancement de ces travaux en portant une attention particulière, d'une part, au respect du principe d'équité à l'égard des populations susceptibles de ne pas être couvertes par la plupart des

évaluations, d'autre part aux problèmes de fragmentation et aux coûts de transaction concernant les pays en développement partenaires.

BOD/2016/12-06–<u>Investissement dans les capacités du Secrétariat</u> : le Conseil d'administration :

1. Invite le Secrétariat à faire le nécessaire pour combler les lacunes les plus urgentes en matière de capacités et pour renforcer les fonctions de base nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du plan GPE 2020 conformément au document BOD/2016/12 DOC 10A, et approuve :
 a. Une augmentation des effectifs de base du Secrétariat à hauteur de 19 postes à temps plein et à durée déterminée.
 b. Une augmentation d'un montant de 1 232 600 dollars du budget de dépenses d'exploitation de base pour l'exercice 17 destinée à couvrir le coût de la hausse des effectifs, des réunions de gouvernance supplémentaires et des services d'un cabinet externe.
 c. Un budget supplémentaire de 2 429 000 dollars, à gérer sur une période de trois ans allant de l'exercice 17 à l'exercice 19, pour financer des investissements essentiels dans les systèmes informatiques et les technologies de l'information.
2. Invite le Secrétariat à procéder, avec l'aide d'un cabinet externe, à une analyse complémentaire en vue d'identifier d'autres lacunes éventuelles en matière de capacités restantes et d'autres besoins éventuels du Secrétariat pour mettre en œuvre le plan GPE 2020 avec succès, en tenant compte de ce qui suit :
 a. les conséquences opérationnelles du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements (FFF) ;
 b. l'hébergement potentiel de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW) ;
 c. la communication des résultats ;
 d. la mise en œuvre d'une structure de gouvernance renforcée, y compris l'incidence d'un cadre de décision qui devrait définir et clarifier le rôle du Secrétariat, des Comités et du Conseil en matière de prise de décision ;
 e. la clarification des rôles, des responsabilités et des fonctions au sein du Secrétariat, en vue d'améliorer l'efficacité.
3. Invite le Secrétariat à élaborer un plan complet de ressources humaines, qui devra inclure une analyse des conséquences des différents scénarios de reconstitution des ressources sur les capacités et recenser d'éventuelles lacunes supplémentaires en matière de capacités, en vue de le soumettre à l'examen du Conseil en juin 2017.

BOD/2016/12-07–<u>Reconstitution 2017</u> : Le Conseil d'administration approuve un budget supplémentaire de 2 435 millions de dollars au titre de l'augmentation de la capacité de reconstitution (y compris un poste à durée limitée d'un an) pour l'année civile 2017, comme indiqué dans le document BOD/2016/DOC 09 Rév.1

BOD/2016/12-08–<u>Approbation des allocations de financement pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation</u> : En ce qui concerne les requêtes soumises durant le deuxième cycle de 2016, le Conseil d'administration :

1. Note que les exigences posées pour l'accès à la part fixe des allocations individuelles maximales sont satisfaites, tel que décrit dans les requêtes et résumé aux annexes 2 et 3 du document BOD/2016/12 DOC 11.
2. Approuve les allocations des fonds fiduciaires du GPE pour le financement de la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG), tel que décrit dans les requêtes soumises au cours du deuxième cycle de 2016 et résumé au tableau 1 du document BOD/2016/12-08 2 (c), sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds ;

b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles ;
c. les recommandations du CGPC pour le financement comprennent (les montants sont en dollars US) :

Tableau 1. Résumé des requêtes et allocations d'ESPIG recommandées par le CGPC en USD :

	Pays	**Éthiopie**	**Zimbabwe**	**Totaux**
a.	Allocation maximale du pays	100 000 000 [1]	29 400 000 [2]	129 400 000
b.	Allocation demandée (100 %)	100 000 000	20 580 000	120 580 000
c.	Part fixe (70 % de a.)	70 000 000	20 580 000	90 580 000
d.	Part variable (30 % de a.)	30 000 000	S.O.	30 000 000
e.	**Allocations Recommandées par le CGPC**	70 000 000 (part fixe)	20 580 000 (part fixe)	**90 580 000**
f.	Agent partenaire	Banque mondiale	UNICEF	
g.	Commissions de l'agent partenaire : % et montant	1,75 % – 1 225 000	8 % – 1 646 400	2 871 400
h.	Période	15 mois	3 ans	
i.	Date de démarrage prévue	31 mars 2017	1er janvier 2017	
j.	Modalité de déboursement de la part variable	Ex-post	S.O.	
k.	Source de financement	Fonds du GPE	Fonds du GPE	

3. En ce qui concerne les indicateurs de l'Éthiopie sur l'équité, l'efficience et l'apprentissage, ainsi que leurs moyens de vérification, relatifs à la part variable de l'allocation :
 a. Demande au pays de réviser le calendrier et les cibles des indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage conformément à la recommandation du CGPC figurant dans le document BOD/2016/12 DOC 11 Annexe 1.
 b. Délègue au Comité des financements et performances au niveau des pays le pouvoir d'approuver la proposition révisée pour la part variable et une allocation à hauteur de 30 millions de dollars au titre de la part variable.
4. Demande au Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification adressée à chacun des pays en développement partenaires concernés, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination, pour transmission aux groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE), l'approbation des allocations, le délai escompté en vue de la signature de l'accord de financement et du décaissement du financement, le cas échéant, ainsi que les conditions de financement et les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme, conformément aux recommandations du CGPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2016/12 DOC 11.
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « compte rendu » dans l'Examen annuel du portefeuille.

[1] Comprend 500 000 USD au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (commissions de l'Agent partenaire). Conformément à la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

[2] Comprend 1 600 000 USD au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (commissions de l'Agent partenaire). Conformément à la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

BOD/2016/12-09—<u>Délégation de pouvoirs relative aux demandes d'allocations de supervision supplémentaires</u> : Le Conseil d'administration :

1. Renvoie à sa décision sur les coûts de supervision énoncée dans le document BOD/2013/11-08 (Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration) par laquelle il a délégué au Secrétariat le pouvoir d'examiner des demandes d'allocations de supervision supplémentaires à hauteur de 200 000 dollars sur le Fonds du GPE.
2. Délègue au Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC) le pouvoir d'examiner les demandes d'allocations de supervision supplémentaires supérieures à 200 000 dollars au titre de Financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG) qui ont été approuvés avant le deuxième cycle de financement de 2016 ou de les renvoyer devant le Conseil pour décision.

BOD/2016/12-10–<u>Financement des commissions de supervision relatives aux allocations maximales par pays d'un montant égal ou inférieur à 5 millions de dollars</u> : Le Conseil d'administration :

1. Renvoie à sa décision sur les frais de supervision énoncée dans le document BOD/2013/11-08 (Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration).
2. Renvoie à sa décision énoncée dans le document BOD/2015/10-02-Modèle opérationnel du GPE, qui introduit la terminologie usuelle de l'agent partenaire pour remplacer les entités de gestion et de supervision et exige qu'à compter du deuxième cycle de requêtes de 2016, les coûts liés aux fonctions de l'agent partenaire soient mentionnés dans la proposition de budget et financés par l'allocation maximale par pays (MCA).
3. Accepte de remplacer le terme Allocation de supervision par Allocation de l'agent partenaire.
4. Constate que la décision du point 2 affecte de manière disproportionnée les petits financements, en particulier ceux qui se situent au niveau le plus bas de l'échelle des allocations de supervision au titre des MCA d'un montant égal ou inférieur à 5 millions de dollars.
5. Décide d'augmenter les MCA existantes d'un montant égal ou inférieur à 5 millions de dollars, durant la période de financement en cours, de 200 000 dollars pour les pays non fragiles et de 300 000 dollars pour les pays fragiles et touchés par un conflit, conformément aux niveaux d'allocations de supervision préalablement approuvés dans le document BOD/2013/11-08 (Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration).
6. À titre exceptionnel compte tenu du contexte particulièrement difficile dans lequel opère l'agent partenaire et des coûts de supervision importants qu'il est susceptible d'assumer, convient d'augmenter la MCA actuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui s'élève à 6,6 millions de dollars, de 450 000 dollars conformément aux niveaux d'allocations de supervision préalablement approuvés dans le document BOD/2013/11-08 (Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration).

BOD/2016/12-11–<u>Rôle du Conseil et des comités</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les révisions apportées à la Charte du GPE visant à préciser davantage les rôles du Conseil et des comités, comme suit :
 a. Rôle du Conseil : en tant qu'organe de gouvernance suprême du GPE, le Conseil est chargé d'établir une orientation stratégique, de renforcer et développer le Partenariat, de superviser les questions financières, de formuler des politiques, de s'acquitter de ses obligations fiduciaires, d'évaluer les performances, de gérer et d'atténuer les risques et de procéder à des améliorations constantes.
 b. Rôle des comités du Conseil : accomplir les tâches que leur confie le Conseil, telles que la supervision des obligations fiduciaires, des résultats et de la gestion du risque du GPE, conformément au plan stratégique et aux politiques établies, et la formulation périodique de recommandations sur la modification des politiques, l'orientation stratégique et l'amélioration des résultats.

2. S'attend, conformément à ces rôles, que les groupes constitutifs s'investissent pleinement dans les questions examinées par les comités et que les débats du Conseil soient de plus en plus axés sur les questions stratégiques.
3. Demande au Comité chargé de superviser la gouvernance de poursuivre l'examen d'une proposition de cadre décisionnel visant à délimiter les responsabilités propres au Conseil, aux comités respectifs et au Secrétariat en vue de l'approuver lors de sa réunion en juin 2017.

BOD/2016/12-12–Les mandats des comités : Compte tenu des demandes et des attentes croissantes des comités dans le contexte du plan GPE 2020, de l'intérêt accru pour l'élargissement de la représentation des groupes constitutifs dans les activités des comités et de la nécessité continue d'améliorer les communications entre les comités pour garantir une harmonisation des travaux, le Conseil d'administration :

1. Approuve le mandat révisé du Comité de coordination qui figure à l'Annexe 1 du document BOD/2016/12 DOC 15 Rév. 1, en notant que, sur une base semestrielle durant les réunions ordinaires du Conseil, la Présidente du Conseil, en concertation avec le Comité de coordination et la Directrice générale, formulera à l'intention du Conseil du GPE des recommandations au sujet des délégations de pouvoir au Comité de coordination requises pour l'année civile suivante et devant être énoncées dans le cadre de décision examiné par le Conseil en juin 2017.
2. Approuve le mandat du Comité des financements et performances qui figure à l'Annexe 2 du document BOD/2016/12 DOC 15 Rév. 1.
3. Approuve le mandat du Comité des stratégies et des politiques qui figure à l'Annexe 3 du document BOD/2016/12 DOC 15 Rév. 1.
4. Approuve le mandat du Comité du risque et des finances qui figure à l'Annexe 4 du document BOD/2016/12 DOC 15 Rév. 1.
5. Approuve le mandat du Comité de gouvernance et d'éthique qui figure à l'Annexe 5 du document BOD/2016/12 DOC 15 Rév. 1.
6. Note que tous les mandats des comités et les Procédures opérationnelles du Conseil et des comités stipulent que « les membres des comités agissent en tant que porte-parole et représentants et communiquent les opinions de leur catégorie de groupe constitutif au Comité pendant les discussions et délibérations, sur la base d'une consultation préalable lorsque cela est raisonnablement réalisable ».
7. Note que, dans l'attente de l'approbation d'un cadre de décision par le Conseil en juin, les mandats des comités peuvent être modifiés en fonction du cadre de décision.

BOD/2016/12-13–Normes culturelles pour siéger au Conseil et aux comités : Le Conseil d'administration :

1. Souligne qu'il s'attend que les membres du Conseil et des comités fassent de leur mieux pour assumer pleinement leur mandat et représenter leur catégorie de groupe constitutif.
2. Approuve les révisions apportées aux procédures opérationnelles et aux mandats des comités, en précisant ce qui suit :
 a. Avant d'exercer leurs responsabilités, les membres du Conseil et des comités doivent confirmer qu'ils ont reçu et lu la Charte et le mandat de leur comité respectif et qu'ils ont suivi une session d'orientation, s'engager à agir dans l'intérêt bien compris du GPE et faire tout leur possible pour consulter leur groupe constitutif respectif avant les réunions du Conseil ou de leur comité.
 b. Conscient de l'importance d'une prise en compte cohérente des avis des catégories de groupes constitutifs au sein des comités, chaque catégorie de groupe constitutif devrait consulter tout membre de comité qui ne l'a pas représentée à deux réunions en présentiel consécutives et, si nécessaire, proposer un remplaçant.

c. Le recours à un suppléant n'est autorisé que si une demande en ce sens est soumise au président du comité concerné avant la réunion et à condition que l'absence du membre de ce comité soit indépendante de sa volonté et que le président du comité en juge ainsi.
d. Demande que le président du comité concerné et le Secrétariat proposent une session d'orientation aux nouveaux membres de ce comité avant leur première réunion.
e. Les présidents de comité sont, *de préférence*, des membres titulaires ou suppléants du Conseil au début de chaque cycle d'activité des comités, et le Conseil détermine au cas par cas s'il est utile ou non d'autoriser un président de comité qui quitte son siège au Conseil à assumer le reste de son mandat.

BOD/2016/12-14–<u>Poste de vice-président du Conseil</u> : Le Conseil d'administration :

1. Reconnaît les exigences croissantes requises par le poste de président du Conseil et convient d'établir le poste de vice-président du Conseil, comme le prévoit la Charte.
2. Demande au comité chargé de superviser la gouvernance et les questions d'éthique d'élaborer un mandat de vice-président du Conseil ainsi qu'une proposition de procédure de nomination et de sélection, qui seront soumis à l'examen du Conseil lors de sa réunion des 28 février et 1er mars 2017.

BOD/2016/12-15–<u>Postes vacants au sein des comités</u> : Le Conseil d'administration :

1. Soulignant l'importance de garantir une représentation du Partenariat lors des réunions des comités et la nécessité de prendre en compte l'autonomie de gestion des catégories de groupes constitutifs, approuve l'adoption par les catégories de groupes constitutifs de l'une des procédures suivantes pour remplacer les membres des comités qui quittent leur poste avant l'expiration de leur mandat, à l'exception des membres du Comité de coordination, auxquels l'option 2 s'appliquera automatiquement :

 Option 1 : Le *groupe constitutif* auquel appartient le membre nomme au poste vacant un remplaçant qui est supposé siéger pendant le reste de la mandature. Selon cette option, la durée du mandat du nouveau membre de comité se limite à la durée restant à courir du mandat du membre sortant.

 Option 2 : La *catégorie de groupe constitutif* à laquelle appartient le membre nomme un remplaçant au poste vacant. Lorsqu'un nouvel appel à nomination des membres des comités est lancé dans la catégorie de groupe constitutif, la durée du mandat du membre de comité est de deux ans.
2. Convient que, dans le cadre du processus de nomination aux comités, chaque catégorie de groupe constitutif identifiera l'option qu'elle utilisera pour remplacer des membres de comité.

BOD/2016/12-16—<u>Processus de nomination des membres des comités pour 2017</u> : Le Conseil d'administration :

1. Notant le recadrage profond des structures et des mandats des comités ainsi que la refocalisation de la composition des comités en fonction de compétences/connaissances spécifiques, comme le précisent les mandats révisés des comités (Annexes 1 à 5), établit que les mandats de comité existants expireront à l'heure de fermeture des bureaux le 1er mars 2017 et que, par conséquent, tous les sièges des comités seront ouverts aux dépôts de candidatures.
2. Encourage vivement les catégories de groupes constitutifs à tenir compte de l'importance de la continuité et du transfert de connaissances lors du choix de la représentation de leur comité respectif.
3. Établit que les membres des comités siégeront pendant un mandat de deux ans et pourront exercer un seul mandat supplémentaire s'ils ont été nommés à cet effet. Les fonctions exercées avant le 1er mars 2017 ne sont pas prises en compte au titre de la limite de deux mandats.

BOD/2016/12-17—Collaboration avec le secteur privé et les fondations privées : Le Conseil d'administration :

1. Réaffirme sa détermination à poursuivre une collaboration stratégique avec le secteur privé et les fondations privées pour atteindre les buts et objectifs du plan GPE 2020 et au-delà.
2. Note que, à la suite de délibérations antérieures du Conseil, des travaux préparatoires ont été réalisés sur la collaboration avec le secteur privé et les fondations privées dans le cadre du partenariat, quoique les progrès aient été plus lents que prévu.
3. Demande au Secrétariat d'œuvrer avec le Comité des stratégies et des politiques, en concertation avec le groupe du secteur privé et des fondations privées et d'autres partenaires intéressés, à l'élaboration pour février 2017 d'une feuille de route sur la collaboration avec le secteur privé et les fondations privées, qui définira les principes et les objectifs, dans le cadre d'une démarche par étapes, de la formulation d'une stratégie de collaboration au cours de l'année 2017.
4. Note que le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements aura des effets positifs importants sur la collaboration avec le secteur privé et les fondations privées.

BOD/2016/12-18-Modalités institutionnelles du Secrétariat : Dans le contexte de la réduction du risque de change, de l'hébergement potentiel de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW), du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, et des risques identifiés dans la Matrice de gestion des risques, le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'étudier, en faisant appel à des ressources externes si nécessaire et en concertation avec la Banque mondiale en qualité d'institution chargée d'héberger le Secrétariat, d'étudier les options et les implications relatives à la possible modification des modalités institutionnelles actuelles du GPE, notamment son statut juridique, et de soumettre un rapport préliminaire au Conseil pour sa réunion de juin 2017.

BOD/2016/12-19—Un Partenariat efficient et efficace : Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'examiner, avec l'aide d'un cabinet externe, les questions qui se posent et les solutions qui peuvent leur être apportées pour faire en sorte que les Agents partenaires, les Agences de coordination et les Groupes locaux des partenaires de l'éducation fonctionnent de manière efficiente et efficace et tirent les enseignements des expériences passées, afin de permettre la réalisation des objectifs du plan GPE 2020. Il sera tenu compte aussi de travaux connexes du Secrétariat.

BOD/2016/12-20 – Cadre de mobilisation et d'allocation de financements : Le Conseil d'administration :

1. Reconnaît que le GPE devra modifier radicalement son approche en matière d'apport de ressources et d'octroi de financements pour atteindre le niveau d'ambition visé par le plan GPE 2020 et saisir une occasion sans précédent d'accroître les engagements financiers en faveur de l'amélioration des acquis scolaires tout en assurant la réussite du cycle de reconstitution des ressources.
2. Approuve l'architecture ambitieuse qui est proposée pour le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements (FFF), telle qu'elle est présentée dans le document BOD/2016/12 DOC 08A, comme moyen d'opérer ce changement radical.
3. Note que la réalisation des objectifs du plan GPE 2020 exige que le FFF :
 a. Examine les possibilités de renforcement du modèle de financement et du modèle opérationnel actuels, compte tenu de la position centrale qu'ils occupent par rapport aux objectifs du GPE (tout en se référant au travail des autres comités dans ce domaine).
 b. Prévoie un appui dans les domaines suivants : i) l'innovation, ii) l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et iii) les activités de plaidoyer et de responsabilité sociale qui renforcent le modèle opérationnel.
 c. Permette au GPE de mettre à profit des formules de financement nouvelles et mieux structurées au profit de l'éducation, notamment grâce aux moyens suivants :
 i) des financements conjoints des programmes sectoriels de l'éducation au niveau national en collaboration avec les banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres partenaires de développement, y compris

des rachats de prêts ; cette démarche suppose la participation active de la Directrice générale du Secrétariat aux travaux sur l'élaboration du Mécanisme d'investissement des BMD ;

ii) la mobilisation de capitaux privés à des fins d'investissement pour renforcer les résultats dans le secteur de l'éducation ; et

iii) le financement des risques de catastrophes et des risques politiques (sous réserve d'études complémentaires après la conclusion des travaux d'analyse financés par la Fondation Rockefeller).

d. Permette au GPE de faire preuve de plus de souplesse dans la mobilisation de nouvelles ressources en faveur du secteur de l'éducation, grâce notamment aux moyens suivants :

i) l'optimisation des possibilités d'accroissement des dépenses nationales d'éducation ;

ii) le recours à de nouvelles sources de financement, notamment privées, au profit de l'éducation ;

iii) les financements ciblés (sous réserve d'études complémentaires après la conclusion du processus d'élaboration de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde).

4. Afin de finaliser le FFF en vue de son approbation en février 2017, le Conseil prie le Groupe de travail sur le financement stratégique de mener les activités suivantes :
 a. formuler une proposition sur les conditions requises pour bénéficier des ressources du GPE ainsi que sur l'allocation de ces ressources au regard des composantes pertinentes du FFF ;
 b. travailler avec le cabinet externe pour tester la résistance du FFF, décrire les options et les implications opérationnelles et établir une feuille de route pour l'élaboration et le déploiement des diverses composantes du FFF ;
 c. examiner les implications de l'ECW sur le FFF en attendant la finalisation de la conception du modèle opérationnel, tel que demandé dans le document BOD/2016/12 DOC 18.